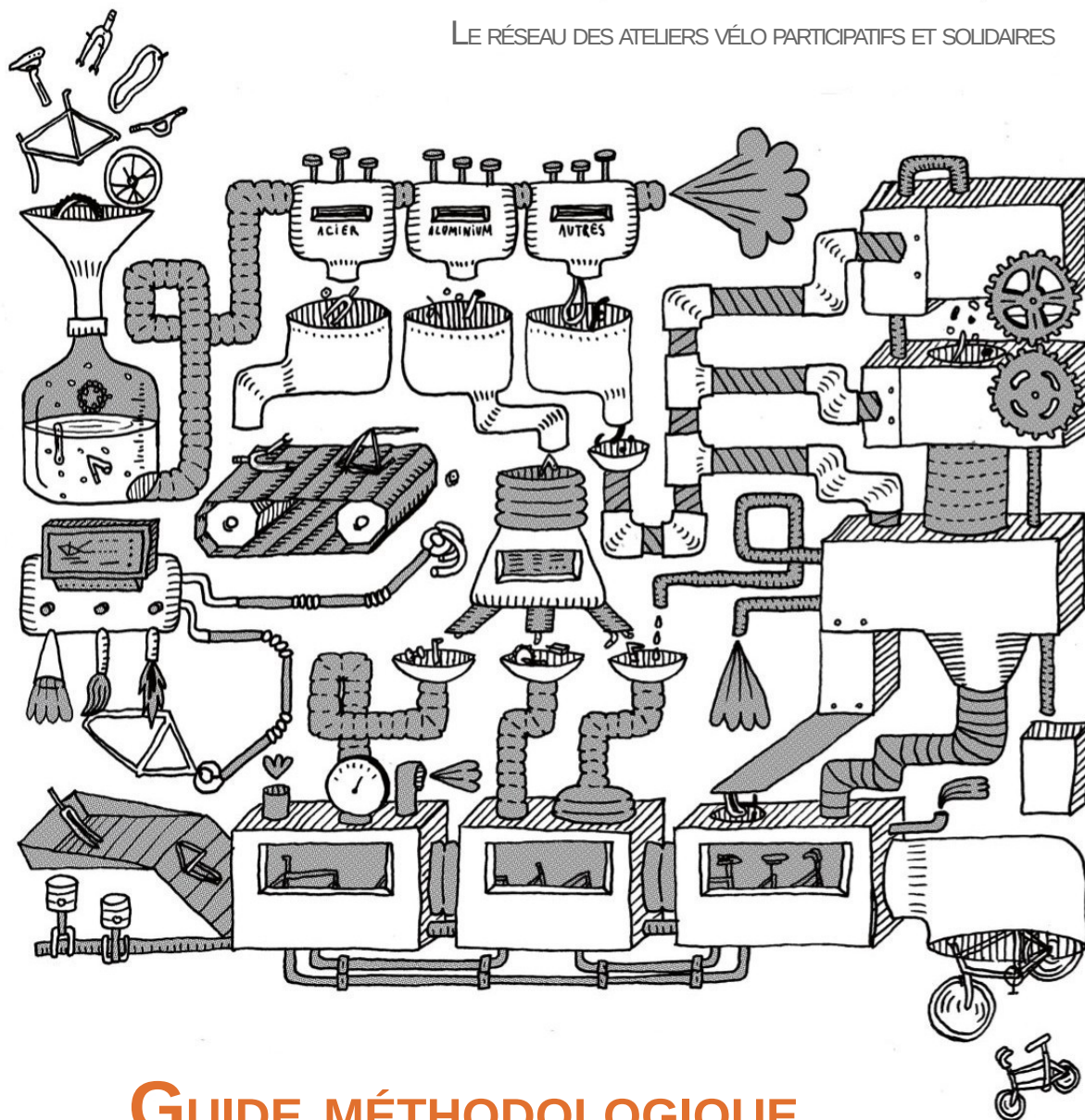


L'HEUREUX CYCLAGE

LE RÉSEAU DES ATELIERS VÉLO PARTICIPATIFS ET SOLIDAIRES



GUIDE MÉTHODOLOGIQUE

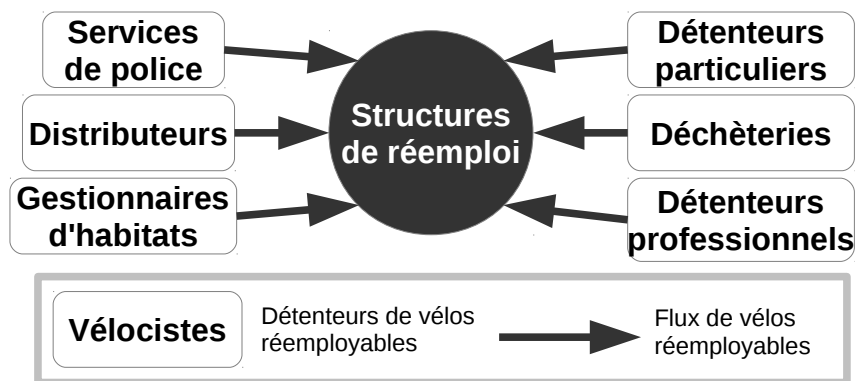
« RÉCUPÉRATION DE VÉLOS »



SOMMAIRE

1.Introduction.....	3
2.Récupération en déchèterie.....	4
3.Récupération auprès des distributeurs.....	7
4.Récupération auprès des détenteurs professionnels (flotte d'entreprise).....	9
5.Récupération auprès des gestionnaires d'habitats collectifs.....	10
6.Récupération sur la voie publique.....	12

Ce guide est un outil pratique à destination des ateliers vélo participatifs et solidaires qui souhaitent développer leur activité de récupération-réparation de vélos. Il aborde spécifiquement chaque « gisement » de vélos à récupérer, afin de donner une méthode et des outils permettant d'appréhender ces gisements. Le schéma ci-dessous synthétise ces gisements comme l'ensemble des cas susceptibles de constituer une « filière » de réemploi : il représente les structures qui gèrent les vélos en fin de vie et constituent autant de gisements à capter.



Besoin de ressources / courriers types / conventions de partenariats ?

Rendez-vous sur le Wiklou : www.wiklou.org

1. INTRODUCTION

Se faire (re)connaître

L'activité de récupération-réparation-revente se fonde sur les dons de vélos dont les propriétaires souhaitent se défaire. Pour ce faire, l'atelier vélo a donc besoin de se faire connaître auprès des particulier-e-s comme point de collecte de leurs vélos, mais il a aussi besoin d'une reconnaissance de la part d'éventuels partenaires qui pourront l'aider à cela. Penser à développer des outils de communication ! Pour le grand public, mais aussi des dossiers pour vos partenaires.

Anticiper la gestion

Pour récupérer des vélos, il faut être en capacité d'assurer l'enlèvement, de les stocker, de les réparer, puis de les revendre. Cela requiert un peu d'organisation ! Et aussi, cela peut générer un nouvel équilibre économique pour votre atelier, car des recettes et des dépenses liées à cette activité vont émerger. Aussi, pour trouver des débouchés aux vélos récupérés, il vous faudra peut-être organiser, en plus des ventes à l'atelier, des bourses aux vélos. Ces impacts se prévoient un peu à l'avance : parlez-en au préalable au sein de votre atelier.

Se protéger juridiquement

Quelle que soit la provenance des vélos que vous récupérez, il faut considérer ceux-ci comme des « dons », c'est-à-dire comme des objets que des propriétaires identifiables vous ont donnés. Dans le cas contraire, votre atelier pourrait être accusé de recel – bien que ce problème ne soit jamais arrivé. Pour vous prémunir de cela, il est conseillé de tenir un registre (appelé registre de police pour les brocanteurs) : pour chaque vélo récupéré, le registre indiquera l'identité du donateur·rice, la date du don, la description et/ou une référence, le devenir du vélo (vendu le *date*, mis en pièces, etc.). Dans le cadre d'un partenariat, si vous n'avez pas l'identité du détenteur·rice initial·e, notez l'identité du partenaire qui vous a donné les vélos. La tenue d'un tel registre n'est pas en soi une preuve, mais elle indique la « bonne foi » de l'atelier. Vous pouvez faire signer une feuille de don au donateur·rice, ou un bordereau de retrait auprès de votre partenaire.

Les collectes à vélo

Les récupérations de vélos peuvent être effectuées... à vélo ! Si le point de collecte n'est pas trop éloigné de l'atelier, une remorque ou un triporteur peuvent constituer un bon moyen de vous rendre sur place, et montrer au passage que le vélo est aussi un transport utilitaire. Dans d'autres cas, lorsque l'atelier est trop éloigné du lieu de récupération, alors il est possible d'utiliser un transport motorisé (voiture, camion, fourgonnette, etc.).

Les autres récupérateurs

D'autres structures de réemploi (Emmaüs, recyclerie, régie de quartier, etc.) peuvent accéder aux gisements de vélos mentionnés ci-dessous. Dans ce cas, vous pouvez également vous associer à elles pour récupérer ensemble les vélos : cela peut être particulièrement utile quand l'une d'entre elles accède aux gisements mais que votre atelier ne le peut pas.

2. RÉCUPÉRATION EN DÉCHÈTERIE

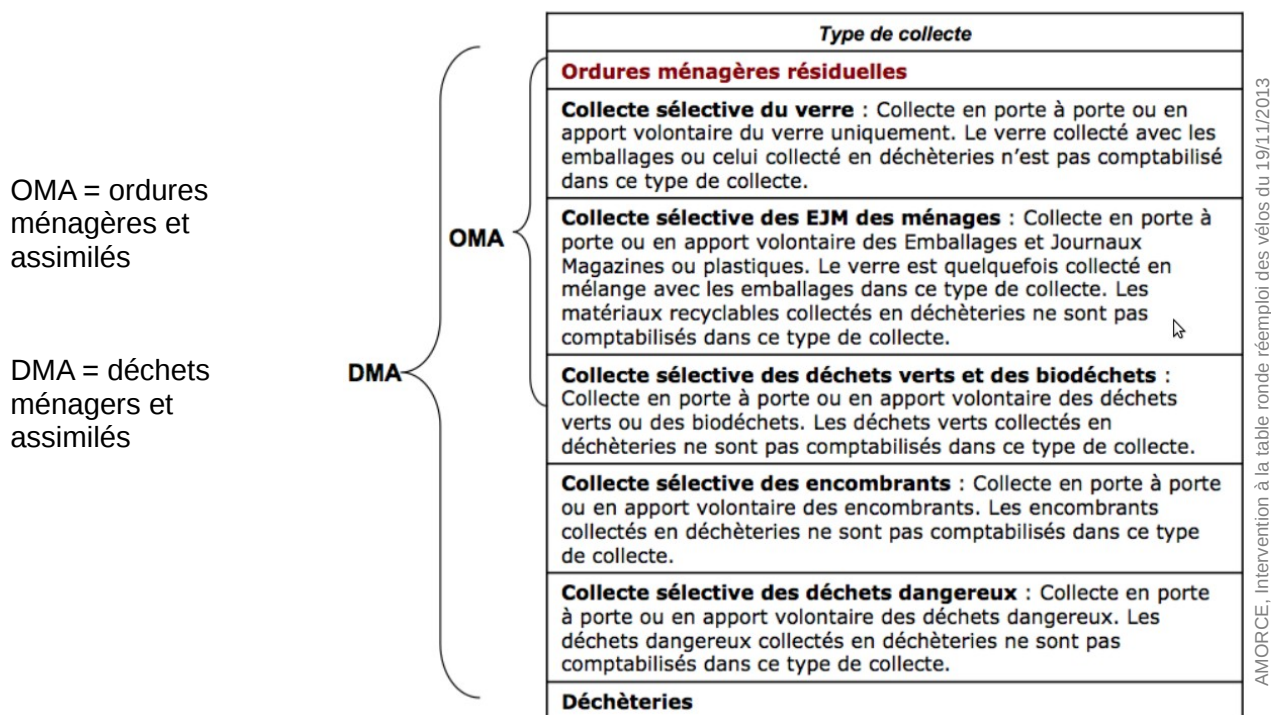
1. Les partenaires

- les communes
- les intercommunalités
- les syndicats mixte de gestion des déchets

2. Politiques publiques

Un vélo est un « déchet ménager et assimilé »

À tous les niveaux, les pouvoirs publics se fixent des objectifs pour réduire les quantités de déchets produits. Cela porte sur plusieurs catégories de déchets, notamment sur la catégorie *déchets ménagers et assimilés* (qui comprend les apports en déchèterie).



Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets (PLPD)

Les collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets doivent mettre un place des PLPD depuis le 1er janvier 2012. Ils doivent être cohérents avec les objectifs nationaux fixés par la législation (directive européenne et Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020). Les PLPD indiquent des objectifs de réduction des déchets et des mesures associées ; souvent, ils prévoient des actions de promotion du réemploi, d'aide à la réparation, etc. La mise en œuvre d'un système de récupération en déchèterie s'inscrit parfaitement dans les objectifs des PLPD.

Les politiques au-delà du local

À l'échelle départementale : les conseils généraux mettent en œuvre des Plans Départementaux de Prévention des Déchets qui animent les programmes locaux. À l'échelle nationale et européenne, une succession de directives, lois et plans donnent lieu aux grandes orientations nationales¹ :

- de nombreux plans d'actions nationaux ont été mis en œuvre par les services de l'État depuis le début des années 2000 ;
- la directive-cadre de l'Union Européenne (2008/98/CE) énonce la « hiérarchie des déchets » : « prévenir, réemployer, recycler, valoriser, éliminer » ;
- les lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010) traduisent la directive européenne 2008 dans la législation française, fixent des objectifs de réduction et demande aux collectivités de se doter d'un PLPD ;
- Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 fixe pour la période un objectif de réduction de la production de DMA à 7%: il prévoit la mise en œuvre de 54 actions réparties en 13 axes².

3. En pratique

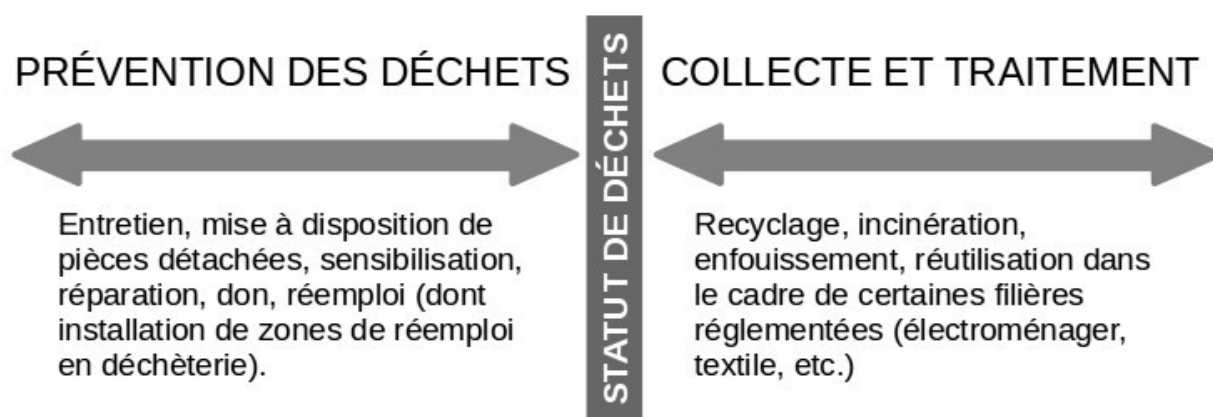
Comment formuler ?

Faire attention à s'adresser au/à la bon·ne interlocuteur·rice :

- un·e technicien·ne voire un·e élu·e (en fonction de vos contacts, de votre démarche),
- qui représente la collectivité en charge des déchèteries,
- émanant du service déchets (et non transport, association, autre).

Veiller à formuler vos demandes de manière juste : la récupération de « déchets » n'est, en principe, pas autorisée. En revanche, vous pouvez demander l'installation en déchèterie d'une zone de réemploi des produits en fin de vie. Votre proposition est une action de prévention car une « zone de réemploi », c'est un endroit où les objets :

- ne sont pas abandonnés par leurs propriétaires mais donnés à une tierce personne,
- ne deviennent pas des déchets mais restent des produits.



1 Plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-Prevention-de-la-Production-de.html>

2 Plus d'informations : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf

Quelle formalisation ?

Avec les collectivités, la formalisation est une étape obligatoire : il faut établir une convention de partenariat entre la structure et l'atelier vélo. Cette convention a pour objet de fixer les obligations de chaque partenaire³ :

- La forme : une zone de réemploi peut prendre la forme d'un container fermé, d'un rack où les vélos sont cadenassés, d'un coin de la déchèterie réservé à cet effet ;
- Les modalités de ramassage : toutes les semaines ? sur appel ? ;
- Les modalités de suivi : l'atelier comme la déchèterie ont souvent des comptes à rendre sur les quantités de déchets évités ;
- Les responsabilités de chacun-e ce qui sécurise la collectivité dans son engagement avec l'atelier ;
- Une communication claire : pour éviter que les usager-e-s ne pensent que les vélos partent dans un trafic, c'est bien de mettre une petite affichette qui officialise l'action. Par exemple : « ici, l'atelier xxxx récupère vos vélos et leur offre une seconde vie ». Cela contribue à rendre visible une bonne initiative et les partenaires qui s'y engagent.

Votre interlocuteur-riche « officiel-le » sera certainement une personnes en charge de l'exécution administrative. Pensez aussi aux agent-e-s qui travaillent dans la déchèterie : ielles ont un rôle important car ielles doivent orienter les usager-e-s venant déposer un vélo en leur proposant de ne pas le jeter mais de le mettre dans la zone de réemploi, et en expliquant qu'il sera donné à une association à but non lucratif. Il faut donc que la collectivité se charge de la communication avec elleux , ou alors que vous vous en chargiez vous même. Ielles seront vos partenaires au quotidien, de bonnes relations sont toujours utiles.

4. Les problèmes invoqués

Avant de mettre en place ce type de système, les collectivités peuvent émettre des craintes sur plusieurs points. Deux points essentiels sont à retenir : premièrement, leurs craintes peuvent être légitimes ; deuxièmement, il est possible de passer au-delà puisque des exemples existent.

Le suivi

Votre interlocuteur-riche aura certainement en tête d'assurer un suivi sérieux et rigoureux de l'action mise en place. Cela fait sans doute partie de ses engagements de « prévention des déchets » ; la collectivité souhaitera un enlèvement régulier des vélos et un décompte afin de quantifier les quantités de déchets évités.

La sécurité

La question du vol des matériaux en déchèterie peut être préoccupante pour certaines collectivités (cela varie beaucoup en fonction des territoires). Il peut être avancé que la mise en place d'une zone de réemploi n'empirera pas le problème ; la communication sur le fait que les vélos récupérés servent à un projet solidaire pourra peut-être même dissuader les « glaneur-se-s » qui ne voulaient pas voir partir ces vélos à la poubelle. Si possible (place disponible), la mise en place d'un container fermé peut régler le problème.

3 Plus d'informations : http://wiklou.org/index.php/R%C3%A9cup%C3%A9ration_%28d%C3%A9ch%C3%A9terie%29

La place disponible

La mise en place d'une zone de réemploi nécessite en effet de consacrer une « zone » à cet effet. Parfois, les déchèteries sont déjà très à l'étroit, et n'ont pas beaucoup de marge de manœuvre pour définir un nouvel espace en leur sein. Dans ce cas, il faut rappeler qu'il est toujours possible de stocker les vélos « dans un coin » sans plus de dispositifs que cela : légalement, aucune contrainte n'existe sur les « zones de réemploi ».

La perte financière

Les bennes « ferraille » des déchèteries constituent à la fois une charge (embauche du personnel) et un produit (revente du matériau) dans les finances de la collectivité. La récupération des vélos diminue en effet les recettes liées à la revente de la ferraille... Toutefois, en considérant que la ferraille se revend entre 5 à 10 centimes d'euro par kg, alors le manque à gagner est insignifiant au regard du fait que l'action permet à la collectivité d'atteindre ses engagements légaux.

3. RÉCUPÉRATION AUPRÈS DES DISTRIBUTEURS

1. Les partenaires

- les vélocistes
- les magasins de cycles

2. A savoir

En tant que professionnels, les distributeurs de cycles ont en charge de gérer les déchets qu'ils produisent. Le plus souvent, l'enlèvement de leurs déchets constitue une charge financière qui leur est facturée, par un prestataire privé ou par la collectivité. Les vélos et pièces mis au rebut dans les magasins peuvent être réutilisés, ce qui réduit donc la quantité de déchets.

Les distributeurs récupèrent des vélos et des pièces à plusieurs occasions :

- lorsqu'un client se défait de son vélo, jugé peu réparable / trop cher à réparer ;
- sous forme de don (nécessité de débarrasser mais volonté de ne pas jeter) ;
- lors d'opérations type « prime à la casse » / Trocathlon ;
- à l'occasion d'opérations de réparation, certaines pièces sont encore utilisables.

3. En pratique

Comment formuler ?

Les vélocistes peuvent considérer les ateliers vélo comme des concurrents à leur activité sur leur territoire. Un temps de discussion peut être nécessaire pour des échanges apaisés⁴ :

- les activités des ateliers vélo et des professionnels du cycle sont complémentaires : les

4 Dans le wiklou, des arguments sont développés ; conscient de cette complémentarité, certains vélocistes concèdent aux adhérent-e-s des ateliers vélo des tarifs préférentiels. Plus d'informations : http://wiklou.org/index.php/Relations_avec_les_v%C3%A9locistes

cibles ne sont pas les mêmes ; à moyen terme les ateliers vélo sont bénéfiques car ils mettent toujours plus d'usager·e·s du vélo sur les routes ; ils ne travaillent que sur des objets de récupération ; ils contribuent à entretenir le patrimoine de la filière du cycle ;

- pour satisfaire les deux parties, il est possible de proposer aux vélocistes que soient affichées dans l'atelier vélo leurs coordonnées, ou toute autre petite action permettant de valoriser le rôle de chacun ; et peut-être qu'en fonction de l'enseigne, vous n'aurez pas envie de faire de concession.
- en fonction de votre interlocuteur, adaptez la proposition : spécialistes indépendants ou franchisés, ou grandes surfaces multisports, vous pouvez mettre en valeur « l'attachement au patrimoine de la bicyclette », le caractère social de vos activités ou autre.

Le Wiklou propose un article à lire et à compléter :

http://wiklou.org/index.php/Relations_avec_les_v%C3%A9locistes.

Quelle formalisation ?

De nombreux exemples de récupération chez les vélocistes montrent des partenariats « informels ». Il est aussi possible d'établir une convention de partenariat entre la structure et l'atelier vélo. Cette convention a pour objet de fixer les obligations de chaque partenaire⁵ :

- Le matériel concerné par la convention : les vélos hors d'usage, les pièces détachées réutilisables, etc. ;
- Les conditions particulières éventuellement concédées aux adhérent·e·s des ateliers vélo ;
- Les modalités de ramassage : toutes les semaines ? sur appel ? ;
- Les responsabilités de chacun·e, ce qui sécurise le vélociste dans son engagement avec l'atelier ;
- Une communication claire : pour mettre en lumière ce partenariat et aller toujours plus loin dans l'argumentation d'une non-concurrence, expliquer (via un petit affichage par exemple) au client qui souhaite laisser son vélo que ce dernier sera alors donné à une association, afin que la personne ait conscience de son acte de don.

4. Les problèmes invoqués

La concurrence avec les vélocistes en question

Voir paragraphe précédent : il faut vraiment faire un gros travail de plaidoyer quant à la complémentarité des activités, et mettre en œuvre cette complémentarité dans les faits (pas de réparation pour autrui, que des consommables en pièces neuves, etc.).

Le stockage

Selon la taille du magasin, peut-être ne sera-t-il pas aisé pour le vélociste de stocker du matériel. Dans ce cas, proposez-lui de passer dès qu'il en fait la demande.

L'inutilité de la récupération

Leurs déchets « ferraille » sont parfois déjà récupérés par des filières parallèles (récupération et revente des métaux). Vous pouvez argumenter sur le fait que les vélos ainsi récupérés sont

5 Plus d'informations : http://wiklou.org/index.php/R%C3%A9cup%C3%A9ration_%28v%C3%A9locistes%29

ensuite détruits... alors que ces vélos pourraient permettre à de nouvelles personnes de se mettre au vélo, et donc de devenir de potentiels clients.

4. RÉCUPÉRATION AUPRÈS DES DÉTENTEURS PROFESSIONNELS (FLOTTE D'ENTREPRISE)

1. Les partenaires

- la Poste
- les entreprises de location
- les administrations qui disposent de vélos de service
- les écoles et centres aérés

2. A savoir

Des administrations et des entreprises peuvent mettre à disposition de leurs salarié-e-s des vélos de service pour assurer leurs déplacements. Ces vélos constituent un investissement pour la structure concernée : une fois cet investissement amorti, la structure peut renouveler le matériel, et ainsi souhaiter se défaire des vélos considérés comme arrivant en fin de vie.

Formellement, les vélos appartiennent à la structure (entreprise ou administration) qui peut faire le choix d'en faire don, tout comme un particulier, à l'atelier vélo. Dans de grandes organisations, la direction peut être éloignée (siège national par exemple) mais la décision de ce don peut revenir aux directions régionales / locales.

3. En pratique

Comment formuler ?

Pour commencer, demandez à la structure concernée quelle est la bonne personne / le bon service à qui adresser votre demande. Ce peut être une démarche délicate car les modalités de contact sont parfois très restreintes. Si vous ne savez pas par où commencer, essayez de contacter le service en charge du développement durable ou de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) : ces services seront les plus sensibles à votre projet associatif.

Deux « philosophies » peuvent guider le partenariat avec l'entreprise :

- un échange de biens et services : en échange du don de vélos, l'atelier peut, par exemple, venir animer un atelier mobile pour sensibiliser les salarié-e-s ;
- une forme de « mécénat » : l'entreprise souhaite soutenir votre projet associatif, il ne faut donc pas hésiter à argumenter sur l'intérêt général de l'atelier vélo.

Quelle formalisation ?

S'il est possible de récupérer « informellement » des cycles de cette manière, il est préférable de formaliser le partenariat afin d'assurer la « légalité » de ce don et éviter d'être accusé-e-s de recel en cas de litige. C'est toujours par le biais d'une convention que le partenariat pourra être officialisé⁶ :

6 Plus d'informations : http://wiklou.org/index.php/R%C3%A9cup%C3%A9ration_%28flotte_d%27entreprise%29

- l'objet fait clairement apparaître la notion de « don » ou de « cession » ;
- chacun·e des partenaires note ce à quoi il s'engage : préciser que l'entreprise n'est pas responsable de l'usage qui sera fait des vélos et que l'atelier est libre de l'usage qui en sera fait ;
- si c'est une opération ponctuelle, alors une convention mentionnant la date de la récupération et la ponctualité de l'opération est adaptée ; sinon, en cas de dons réguliers, précisez une durée d'application.

4. Les problèmes invoqués

Les vélos sont donnés aux salarié·e·s

Il arrive que le parc de vélos renouvelés soit simplement donné aux salarié·e·s. Dans certains cas, les vélos ainsi donnés peuvent être l'objet d'un commerce à but personnel : libre à votre atelier vélo de plaider pour le fait que votre projet est un projet collectif, non lucratif, d'intérêt général.

Les partenariats sont réservés aux structures caritatives

Veillez à présenter votre atelier vélo comme un projet ancré dans l'Économie Sociale et Solidaire : avec ou sans salarié·e·s, votre association œuvre pour fournir à tout·e un·e chacun·e un moyen de transport économe et écologique.

Les administrations publiques

Contrairement aux structures de droit privé, les administrations publiques (services de l'état et collectivité) peuvent être soumises à des procédures particulières concernant la mise au rebut de matériel. Les services des domaines peuvent parfois intervenir afin d'estimer et vendre aux enchères des lots.

5. RÉCUPÉRATION AUPRÈS DES GESTIONNAIRES D'HABITATS COLLECTIFS

1. Les partenaires

- les bailleurs sociaux
- le CROUS (logements étudiants)
- les syndicats de copropriété

2. A savoir

Les vélos sont des biens meubles, parfois laissés à l'abandon, qui peuvent alors encombrer les espaces collectifs des immeubles. Le gestionnaire de l'habitat peut donc être amené à organiser une opération de nettoyage ; si la possibilité de réemployer n'est pas pensée à l'avance, alors c'est le plus souvent un ferrailleur qui se chargera de débarrasser les vélos, et de les détruire. L'intervention de ce prestataire constitue un coût pour le bailleur / pour le syndicat.

3. En pratique

Sous forme d'un service, les ateliers vélo peuvent donc proposer aux gestionnaires d'habitats collectifs de débarrasser les caves. Il est possible de faire cela gratuitement ou avec un défraiement (pour certains ateliers, cela est une manière de valoriser l'action de l'atelier).

Comment formuler ?

Lorsque vous lancez cette démarche, vous pouvez adresser un courrier d'information destiné à tous les gestionnaires répertoriés, mais il est possible qu'au premier abord, vous n'ayez que peu de sollicitations :

- sollicitez vos adhérent·e·s pour vous informer des caves encombrées : vous pourrez ainsi relancer certains syndics / bailleurs de manière plus ciblée / argumentée ;
- relancez plutôt les bailleurs : dans les immeubles où les habitant·e·s changent souvent certain·e·s d'entre eux abandonnent leur vélo au moment du déménagement ;
- demandez un rendez-vous afin de pouvoir rencontrer les responsables, et leur montrer que votre activité est tout à fait légale.

Dans le cas de grandes structures (bailleurs sociaux par exemple), essayez d'entrer en contact avec les personnes en charge du développement durable, ou développement local.

Quelle formalisation ?

De la même manière que précédemment, vous aurez peut-être la possibilité de réaliser ces récupérations de manière « informelle » mais la contractualisation via une convention permet de sécuriser l'activité de l'atelier⁷ :

- une telle convention peut-être ponctuelle en cas de récupération ponctuelle, ou alors convenue pour une période donnée ;
- précisez sous quelles conditions le gestionnaire peut faire appel à l'atelier ; si défraiement il y a, alors notez-le ;
- les modalités d'exécution : il est nécessaire de mettre en œuvre un protocole clair et de faire apparaître cette nécessité dans la convention ;
- pensez à préciser que c'est le gestionnaire de l'habitat qui est responsable de la conduite de l'action, du choix des vélos à retirer, ainsi que du don effectué à l'atelier.

Concrètement, cela peut se traduire par :

- la définition d'un protocole de nettoyage (date, modalité d'identification des vélos abandonnés, etc.) ;
- l'information au moins un mois avant des habitant·e·s concernant ce nettoyage (courrier, affiche, etc.) ;
- dans le cas d'une demande d'étiquetage des vélos, la mise à disposition d'étiquettes à compléter afin que les propriétaires puissent identifier leur vélo ;
- le retrait des vélos non-étiquetés.

Vous pouvez également choisir de mettre en place une procédure supplémentaire, au cas où un vélo aurait été enlevé par erreur : la pose d'une affiche informant que, dans le cas d'un enlèvement par erreur, les personnes pourront se manifester dans un délai de 1 mois, muni·e·s d'une preuve de propriété (facture d'achat, photo de vacances, etc.). Cela contraint cependant votre atelier à stocker durant 1 mois les vélos ainsi récupérés.

7 Plus d'informations : http://wiklou.org/index.php/R%C3%A9cup%C3%A9ration_%28habitats_collectifs%29

6. RÉCUPÉRATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

1. Les partenaires

- les services de police

2. A savoir

Les vélos récupérés sur la voie publique peuvent être de deux natures :

- vélos manifestement abandonnés (propriétaire inconnu-e) ;
- vélos « épaves » ou « ventouses » attachés mais abandonnés.

Cela a une implication sur les modalités d'enlèvement mises en œuvre par les autorités publiques, mais dans les deux cas, les vélos ainsi récupérés se trouvent sous l'autorité de la police. Sur le plan administratif, l'enlèvement de ces vélos constitue une « mise en fourrière ». Mais en France, il n'existe pas de procédure harmonisée sur tout le territoire : il n'y a pas de fourrière à proprement parler, ce sont donc les services de polices qui gèrent cela de A à Z. Ces vélos peuvent être conservés, détruits, donnés, vendus aux enchères : cela dépend des territoires.

3. En pratique

Des partenariats entre atelier vélo et collectivité existent et se déroulent de manière positive : la récupération des vélos sur voie publique est donc possible. Cependant, les vélos ainsi collectés étant sans propriétaire, il existe un « vide juridique » quant à leur statut : certaines collectivités préfèrent alors les confier aux services de l'État (les domaines).

Comment formuler ?

Pour solliciter une récupération de ces vélos, il est nécessaire de se rapprocher du service de police (police municipale la plupart du temps, préfecture à Paris, etc.). Pour cela, vous pouvez faire valoir :

- la mise en place d'une procédure de mise en fourrière permettant d'améliorer l'identification des propriétaires ;
- en cas de non identification, la valorisation des vélos ainsi récupérés et la réduction des déchets ;
- la simplicité d'action pour la collectivité qui assure ainsi une bonne gestion de ces vélos ;
- le retour d'expériences positives qui permettent de savoir comment mettre en œuvre un tel partenariat.

Quelle formalisation ?

Comme pour les cas précédents, l'idéal est de conclure une convention de partenariat avec la collectivité dans laquelle peuvent être précisés⁸ :

- les responsables de l'enlèvement de la voie publique : ce doit nécessairement être les autorités de police ;
- les modalités d'enlèvement de la voie publique : afin d'éviter que ne soient retirés des

8 Plus d'informations : http://wiklou.org/index.php/R%C3%A9cup%C3%A9ration_%28services_de_police%29

- vélos qui sont bien utilisés par des cyclistes ;
• le traitement qui sera fait des vélos.

Allez plus loin

À Genève, le Peclot 13 est une structure qui, en plus de son atelier de réparation, a obtenu de la ville de Genève la mise en gestion de la fourrière vélo⁹. Ainsi, Peclot 13 récupère les cycles retirés de la voirie par la police : la création d'un lieu unique et identifiable type « fourrière » permet aux cyclistes de savoir où s'adresser lorsque leur vélo a été volé. Passé un délai, si le propriétaire n'est pas identifié, alors le vélo est réparé et revendu.

9 Plus d'informations : <http://www.fourriere-velo-ge.ch/>